

## **COUR SUPÉRIEURE (Actions collectives)**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000992-194

DATE : 4 juin 2021

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.  
(JB4644)**

---

**A.B.**

Demandeur

C.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL  
L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE MONTRÉAL**

Défendeurs

---

### **JUGEMENT SUR DEMANDE CONJOINTE DES PARTIES EN APPROBATION D'UN AVIS AUX MEMBRES POTENTIELS**

---

[1] Le 3 avril 2019, le demandeur A.B. dépose une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant. Le demandeur demande l'autorisation d'exercer une action collective pour le compte des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit, dont il est lui-même membre, à savoir (traduction du texte en anglais) :

Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement, au Québec, par tout préposé de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal ou de L'Archevêque catholique romain de Montréal, durant la période comprise entre 1940 et aujourd'hui.

[2] Les parties ont entamé des pourparlers de règlement dès le début du processus judiciaire. Elles déposent de façon conjointe une demande conjointe en approbation d'un avis aux membres potentiels.

[3] Les parties indiquent que, vu leur volonté et l'avancement des négociations, il leur est essentiel de préciser le nombre de personnes qui pourraient potentiellement faire partie du groupe visé par l'action collective. Elles soumettent au Tribunal un avis aux membres potentiels, qu'elles ont approuvé. Il s'agit de la Pièce R-1 pour la version française et de la Pièce R-2 pour la version anglaise. Le texte est reproduit en annexe au présent jugement, sans le logo des avocats.

[4] Le Tribunal est d'accord et approuve la démarche et les avis. La publication d'un avis aux membres potentiels au stade de la préautorisation permettra en effet d'avoir une meilleure idée du nombre de membres potentiels. Cette information apparaît ici essentielle pour établir les montants d'indemnisation potentiels et favoriser un règlement hors cour éventuel entre les parties.

[5] Bien que les défendeurs s'objectent à la description du groupe mentionné précédemment, ils acceptent d'envoyer l'avis décrit avec une description du groupe plus large afin de permettre au plus grand nombre de membres potentiels de s'identifier à ce stade du dossier.

[6] Le Tribunal précise qu'il n'entend pas pour l'instant ériger l'envoi d'un tel avis en une nouvelle pratique à suivre. C'est la nature particulière du présent dossier et l'accord des parties qui le justifient.

[7] Les parties se sont entendues sur le plan suivant pour la diffusion de l'avis, que le Tribunal approuve :

a) Deux publications dans les médias suivants (une publication immédiate, puis une autre 30 jours après la publication initiale) :

- Journal de Montréal;
- Journal de Québec;
- The Gazette;
- L'Écho de Laval;
- Hebdo Rive Nord;
- Journal Le Nord;
- Journal L'Éveil;

- La Revue;
- Journal Métro;

b) Une campagne numérique sur Facebook au coût maximum de 4 000 \$.

[8] Le Tribunal est d'avis que la demande des parties sert l'intérêt de tous les membres potentiels, qui auront ainsi le bénéfice de s'identifier avant qu'une éventuelle entente hors cour n'intervienne. Par ailleurs, elle ne préjudicie aucunement aux membres potentiels qui ne se manifesteront pas encore au présent stade ou qui n'auront pas vu l'avis ou qui ne s'inscriront pas, car l'action collective demeure un système de « opt-out » au Québec. Il est vrai que les membres devront potentiellement se manifester un jour pour être indemnisés s'il y a entente et si l'entente est approuvée, mais nous sommes bien loin de cette étape et de ses modalités.

[9] Les défendeurs acceptent de payer les frais de publication de l'avis.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[10] **ACCUEILLE** la Demande conjointe des parties en approbation de l'avis aux membres potentiels;

[11] **APPROUVE** le texte des avis aux membres potentiels, Pièces R-1 et R-2;

[12] **ORDONNE** la publication de l'avis aux membres, selon le plan de diffusion suivant :

a) Deux publications dans les médias suivants (une publication immédiate, puis une autre 30 jours après la publication initiale) :

- Journal de Montréal;
- Journal de Québec;
- The Gazette;
- L'Écho de Laval;
- Hebdo Rive Nord;
- Journal Le Nord;
- Journal L'Éveil;

- La Revue;
- Journal Métro;

b) Une campagne numérique sur Facebook au coût maximum de 4 000 \$;

[13] **LE TOUT**, avec les frais de la publication des avis aux membres potentiels à la charge des défendeurs.

---

DONALD BISSON, J.C.S.

Me Alain Arsenault, Ad. E., Me Virginie Dufresne-Lemire, Me Justin Wee et Me Julie Plante  
Arsenault Dufresne Wee Avocats s.e.n.c.r.l.  
Avocats du demandeur

Me Marianne Ignacz et Me Anthony Franceschini  
INF S.E.N.C.R.L.  
Avocats des défendeurs

Dates d'audience : 1<sup>er</sup> et 2 juin 2021 (sur dossier)

**ANNEXE****AVIS – VERSION FRANÇAISE****ACTION COLLECTIVE PROPOSÉE CONTRE LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL****Indemnisation potentielle pour les victimes**

Avez-vous été victime d'agression sexuelle de la part d'un membre du clergé ou par des employés ou des bénévoles sous la responsabilité du **Diocèse de Montréal**?  
Cela inclut les régions suivantes :

Île de Montréal  
Laval  
Repentigny  
Le Gardeur  
Saint-Sulpice  
L'Assomption

Le 3 avril 2019, une action collective a été déposée à la Cour supérieure du district de Montréal contre le **Diocèse de Montréal** portant le numéro 500-06-000992-194.

Le représentant de tous les membres est A.B., qui a été victime d'agression sexuelle de la part d'un prêtre du **Diocèse de Montréal**.

En vous inscrivant à l'action collective, vous pourriez être admissibles à une indemnisation éventuelle pour ce que vous avez vécu.

Les parties, ayant manifesté l'intention de trouver un **règlement hors cour**, ont sollicité conjointement auprès de la Cour supérieure du Québec l'autorisation de publier le présent avis pour préciser combien de personnes font potentiellement partie du groupe visé par cette action collective proposée. Cette information est essentielle afin d'établir les montants d'indemnisation potentiels et favoriser un règlement hors cour éventuel entre les parties.

Inscrivez-vous **dans un délai de 60 jours** de la publication du présent avis.

L'inscription est **gratuite** et **confidentielle**.

*Si vous ne vous inscrivez pas dans ce délai, vous ne perdez aucun droit. Toutefois, advenant un règlement, vous devriez vous inscrire auprès des avocats du groupe pour être éligible à une compensation.*

**POUR PLUS D'INFORMATIONS ou POUR S'INSCRIRE :**

Courriel : [actioncollective@adwavocats.com](mailto:actioncollective@adwavocats.com)

Téléphone : 514 527-8903

[www.adwavocats.com](http://www.adwavocats.com)

**AVIS – VERSION ANGLAISE**

**CLASS ACTION PROPOSED AGAINST THE DIOCESE OF MONTREAL**

**Potential compensation for victims**

Have you been the victim of sexual assault by a member of the clergy or by employees or volunteers under the responsibility of the **Diocese of Montreal**?

The following regions are included:

- Island of Montreal
- Laval
- Repentigny
- Le Gardeur
- Saint-Sulpice
- L'Assomption

On April 3, 2019, a class action was filed in the Superior Court of the District of Montreal against the **Diocese of Montreal** under number 500-06-000992-194.

The representative of all members is A.B., who was sexually assaulted by a priest of the **Diocese of Montreal**.

By registering for the class action, you may be eligible for possible compensation for what you have been through.

The parties, having expressed their intention to find an **out-of-court settlement**, jointly applied to the Superior Court of Quebec for authorization to publish this notice to determine how many people are potentially part of the group targeted by this class action. This information is essential in order to establish the potential compensation amounts and promote a possible out-of-court settlement between the parties.

Register **within 60 days** of posting this notice.

*If you do not register within this delay, you will not lose any rights. However, in the case of a settlement, you will have to register with counsel for the group to be eligible to receive compensation.*

Registration is **free** and **confidential**.

**FOR MORE INFORMATION OR TO REGISTER**

Email: [actioncollective@adwavocats.com](mailto:actioncollective@adwavocats.com)

Phone: 514 527-8903

[www.adwavocats.com](http://www.adwavocats.com)

\*\*\*\*\*